



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 21 avril 2015  
N° 565

## **Allergènes dans les produits alimentaires : les consommateurs désormais informés !**

Le règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, dit INCO, a renforcé depuis le 13 décembre 2014, l'indication de la présence d'allergènes (d'après une liste de 14 substances provoquant des allergies ou intolérances).

Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, salue la publication au [Journal Officiel](#) du 19 avril 2015 du décret qui en précise les modalités d'application. Celles-ci entreront **en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain**.

- Pour les denrées préemballées, la liste des allergènes doit être **indiquée sur l'étiquetage**.
- Pour les denrées non préemballées (servies par les cantines, restaurants, traiteurs rayons à la coupe des hypermarchés et supermarchés...), l'indication de la présence d'allergènes se fait **obligatoirement par écrit**, sans que le consommateur n'ait à en faire la demande. L'Etat français a choisi de laisser le libre choix aux opérateurs d'utiliser le système qui leur convient le mieux et leur permet, de la façon la plus simple, de remplir cette obligation.
  - Pour les produits en vue d'une consommation immédiate, l'information doit être signalée à **proximité immédiate de l'aliment (ex : vitrines des traiteurs, boucheries...)**, de façon à ce que le consommateur n'ait aucun doute sur le produit concerné.
  - Pour la consommation au sein d'un établissement de restauration ou cantine, les professionnels devront **tenir à jour un document écrit sur la présence d'allergènes dans les plats proposés**. Ce document devra être facilement accessible pour le consommateur à sa demande, le choix de présentation étant laissé à l'appréciation des professionnels.

Ce décret fait suite à la concertation avec les professionnels, notamment de la restauration, et met en place des modalités simples et répondant à l'attente des personnes allergiques de disposer de cette information.

La Secrétaire d'Etat se félicite de cette **nouvelle disposition qui vise à permettre aux consommateurs allergiques d'être informés du risque qu'ils peuvent courir, de choisir, en connaissance de cause, les aliments qui leur conviennent et, le cas échéant, d'écarter ceux qui ne correspondent pas à leur régime alimentaire**.

Ce dispositif contribue à la **volonté du gouvernement de valoriser la qualité de notre restauration, en renforçant l'information et la confiance des consommateurs**.

**Cabinet de Carole DELGA** : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - [sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr)

**DGCCRF** : Marie TAILLARD 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)